Communauté de Communes

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LO CORE SEMENE » DU 20 SEPTEMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ALLE DE L'ALL

AR Prefecture

« Loire Semène »

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes « Loire - Semène » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène, sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président,

Nombre de Conseillers :

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS:

Présents: 28

En exercice:

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD. M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES. M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE. Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,

Excusés représentés : 3

Mme TARERIAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

Excusés non représentés : .0

31

EXCUSES REPRESENTES:

M. HAURY: Pouvoir donné à M. VIAL

Absents: 0 Mme CHALANCON-LYOTHIER: Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER

Votants: 31

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération n° 20201103_D_186, accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Le contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la

collectivité, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents.

n° 20220920 D 122

Commission: Administration

<u>Générale</u>

Obiet: Ressources Humaines: Avenant au contrat d'assurance statutaire Les conditions de souscription du contrat étaient les suivantes :

Assureur: CNP - SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions:

o Agents titulaires et staglaires affiliés à la CNRACL :

DECES	ACCIDENT DE TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE	LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE	MATERNITE
0,15%	2,40 % sans franchise	1,3% sans franchise	0,4% sans franchise

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :1,05 %

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le:

AR Prefecture

concerne:

Cependant les dispositions réglementaires ontégentaires ofte de la contrata del contrata del contrata de la contrata del contrata del contrata del contrata del contrata de la contrata del contr 244301131-20220920-20220920_D_122B-DE Publié le 03/10/2022

- le montant du capital décès versé aux ayants droit des agents decèdes, dont les modalités de calcul ont été modifiées en le passant d'une somme forfaitaire égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale à un montant égal à la rémunération annuelle perçue par l'agent avant son décès,
- le congé paternité dont la durée légale a été portée à 25 jours et peut aller jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples,
- et le temps partiel thérapeutique qui est désormais autorisé sans congé pour raison de santé préalable.

Afin que l'assureur prenne en charge ce surcoût pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le contrat d'assurance statutaire se doit d'évoluer, ce qui se traduit par une augmentation de 0,11 points du taux de cotisation en vigueur, passant le taux de 4.25% à 4.36 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en résultant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET